

demment une des raisons pour lesquelles le ministère doit y penser à deux fois avant d'accorder ces concessions spéciales. Une fois de plus, je répète que le changement ne porte pas sur la description des articles; il vise uniquement à porter la taxe de 10 à 25 p. 100.

M. Ferguson: Si le Gouvernement avait fait durant la guerre ce qu'il aurait dû, il ne lui serait pas nécessaire de recourir maintenant à ces mesures. Bien que la guerre soit terminée depuis six ans, il accomplit des choses qu'il aurait dû faire durant la guerre.

M. Fraser: Alors que nous parlions des réveille-matin, il y a quelques années, j'ai signalé au Gouvernement qu'il était à l'avantage de l'État d'exonérer les réveille-matin de la taxe d'accise parce que les travailleurs en ont besoin pour se réveiller afin de toucher le salaire à même lequel ils versent l'impôt sur le revenu à l'État pour que tout marche comme sur des roulettes. C'était une concession, mais il était à l'avantage de l'État d'exempter de la taxe les réveille-matin.

M. Ferguson: Il en faut un pour réveiller le Gouvernement.

M. Fraser: Cela prendrait un canon.

M. Fleming: La dernière observation qu'a faite l'adjoint parlementaire est fort significative. Il a dit que, dès que nous accordons une exemption, il y a toujours des gens qui en demandent d'autres. Voilà, a-t-il dit, un bon motif de ne pas en accorder. Je dois dire, monsieur le président, que ce n'est pas le Gouvernement qui accorde ces exonérations. Celles qui existent dans la loi ont été accordées par le Parlement. Celui-ci doit agir avec circonspection quand il s'agit de décider ce qui doit être assujéti à un impôt et ce qui doit en être exempté. Saisie d'une telle proposition, la Chambre a droit d'obtenir certaines explications afin de savoir pourquoi il faut grever d'une taxe les horloges et les montres... je parle de celles qui sont bon marché.

Tout ce que l'adjoint parlementaire nous a dit jusqu'ici pour motiver la taxe de 25 p. 100 à l'égard des horloges et des montres de faible valeur, c'est que, bien que les réveille-matin aient été exemptés de la taxe durant la guerre, il y a lieu de taxer d'une manière générale toutes les horloges et montres. Je prétends, monsieur le président, qu'il n'y a pas lieu de taxer toutes les horloges et montres.

Si le ministre des Finances veut démontrer la nécessité d'accroître les recettes, presque tous les membres de la Chambre seront d'avis qu'il convient d'assujéti à la taxe d'ac-

[M. Sinclair.]

cise tout ce qui peut être classé parmi les objets de luxe. Rien cependant ne motive le maintien de la taxe de 15 p. 100, ni la majoration à 25 p. 100 de la taxe d'accise à l'égard des horloges et des montres lorsqu'il s'agit de ces articles de peu de valeur qu'utilisent les gens qui n'ont pas les moyens d'acheter des montres coûteuses. Le ministre ne fait qu'extorquer sans même prendre la peine de motiver la chose à la Chambre, une taxe de 25 p. 100 de ceux qui doivent acheter ces montres de peu de valeur. Nous savons que c'est une taxe perçue à la source et que, au moment où l'article arrive au consommateur, elle équivaut à environ 50 p. 100.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

M. Fleming: Non. Nous avons sûrement droit à une réponse.

M. le président suppléant: Que les députés en faveur de l'adoption du paragraphe disent oui.

Des voix: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'est pas adopté, monsieur le président. Je m'y intéresse encore. Je crois en effet que nous avons droit à d'autres précisions. Je conçois que les montres destinées aux employés de chemins de fer soient exceptées. Après tout, ces montres font essentiellement partie de l'équipement du cheminot tout comme les réveils font partie de l'équipement de qui veut se lever à bonne heure, mais je ne compte pas autant sur ce dernier article.

Il doit y avoir une foule de gens pour qui une montre bon marché est aussi importante que la montre du cheminot. Il n'y a pas ici d'explications suffisantes sauf que la mesure a été prise en temps de guerre. Eh bien! je pourrais citer une foule de choses qu'on a faites durant la guerre auxquelles, j'en suis sûr, le ministre et son adjoint parlementaire se déroberaient aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: L'explication a été donnée bien des fois, mais je suppose qu'il n'y a pas de mal à la répéter. Cette annexe de la loi sur la taxe d'accise, dont nous sommes saisis, groupe un certain nombre d'articles qui, bien que n'étant pas nécessairement des objets de luxe, ne sont pas tellement essentiels. Les acheteurs de ces articles doivent payer la taxe qui, de 15 p. 100, est passée à 25 p. 100.

Comme je l'ai dit tant de fois, le problème est de répartir le fardeau entre les Canadiens le plus équitablement possible, car ce sont eux qui doivent payer. On peut se demander si la présente mesure nous permet d'atteindre cet objectif. Mais ce groupe d'articles en parti-